

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance du : 14 novembre 2022
Président : M. Marco CARENZA
Rapport sur : Préavis N° 2022/68
Rapporteuse : Mme Chloé BESSE

LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON

vu le préavis N° 2022/68 concernant une demande de crédit pour le remplacement du dégrilleur de la ligne 2 sur le site de la station d'épuration de Rive et pour le remplacement des automates sur les sites de l'Asse et de Rive,
ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 98'606.- HT pour le remplacement du dégrilleur de la ligne 2 sur le site de la STEP de Rive ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'140'844.- HT pour le remplacement des automates de la station d'épuration sur les sites de Rive et de l'Asse ;
3. de porter le montant total de CHF 1'239'450.- HT en augmentation du compte N° 9143.12 – *Station d'épuration, collecteur d'égouts*, dépense entièrement amortissable via un prélèvement sur le Fonds N° 9280.08 – *Egouts et épuration*.

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme levé le 15 novembre 2022.

l'attestent

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président :

La Secrétaire :

